

Premièrement, une motion de clôture a été adoptée ici au Parlement canadien. Maintenant, nous avons une clôture double au comité mixte. Deuxièmement il y a le calendrier impossible pour le comité. Troisièmement, aujourd'hui le parti libéral s'est montré déterminé à nier aux Canadiens le droit de voir directement, au moyen de la télévision, ou d'entendre directement à la radio, les délibérations d'un comité mixte qui ont trait à la question la plus fondamentale, la plus essentielle de notre pays, savoir, la question sur la Constitution. Cela, madame le Président, est inacceptable à notre parti en sa qualité de défenseur des droits du Parlement du Canada.

Mme le Président: En conformité de l'article 15(2) du Règlement, comme il est 2 h 15, je dois interrompre le débat.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA TÉLÉDIFFUSION ET LA RADIODIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre est au courant de la publication aujourd'hui, apparemment pour la première fois, d'une lettre datée du 13 août 1980, dans laquelle madame le Président déclare nettement au président du comité spécial des invalides et des handicapés que «... les comités ne sont pas autorisés à diffuser leurs délibérations.» Le premier ministre se souviendra de m'avoir affirmé ainsi qu'à mes collègues le contraire, probablement par erreur, il y a quelques jours à la Chambre quand il a prétendu que les comités étaient libres de mener leurs propres délibérations comme bon leur semblait.

Madame le Président a décidé qu'en matière de radiodiffusion, les comités n'ont pas le dernier mot. De toute évidence alors, afin de permettre aux Canadiens de voir et de suivre le débat sur la constitution canadienne, le gouvernement doit prendre une décision de principe et présenter une modification à une motion de la Chambre, modification que mon parti, et j'en suis certain le NPD, accepteront et approuveront sur-le-champ, en vue d'autoriser la télédiffusion et radiodiffusion de toutes les délibérations du comité sur le projet de résolution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question au premier ministre a donc trait à la politique du gouvernement. Le gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour veiller à ce que les délibérations du comité constitutionnel soient télédiffusées et radiodiffusées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas la prétention d'intervenir dans l'affaire qu'on a soulevée au sujet d'une lettre que vous auriez écrite à l'un des députés, mais je vous dis ainsi qu'au chef de l'opposi-

Questions orales

tion, s'il ne le sait pas encore, que la décision ne relève pas de la Chambre, mais que la coutume de la Chambre, comme me l'a expliquée le président du Conseil privé, si j'ai bien compris, veut que le comité soit maître de ses travaux. Pour autant que je sache, c'est contraire au Règlement de discuter de questions qui ont été étudiées en comité et qui ne sont pas encore réglées tant que le comité n'a pas déposé son rapport.

M. Kempling: Encore le bâillon.

M. Trudeau: J'entends le whip conservateur dire que c'est encore le bâillon. Je suis prêt à entendre des arguments sur cette affaire. Je ne suis pas un expert en procédure et je doute que le whip en soit un. Cependant, comme je l'ai dit, madame le Président, le chef de l'opposition devrait peut-être vous poser directement la question de savoir si c'était bien une décision que vous avez fait connaître à un simple député dans une lettre, ou si la coutume de la Chambre veut que les comités soient maîtres de la conduite de leurs travaux?

M. Clark: Madame le Président, vous savez tout comme moi qu'il n'est pas prévu au Règlement de la Chambre que je puisse vous interroger sur cette question, même si tout porte à croire que vous aurez vraisemblablement l'occasion d'en décider ultérieurement. Il existe une différence très nette, d'une part, entre l'interprétation que M^{me} le Président de la Chambre a donnée du Règlement dans une lettre qu'elle a adressée à un député en sa qualité de président d'un comité spécial de la Chambre des communes et, d'autre part, entre l'interprétation du leader du gouvernement.

Permettez-moi de poser une question au premier ministre qui, je le concède, se fonde sur une hypothèse pure. S'il s'avère que M^{me} le Président a raison et que le leader du gouvernement à la Chambre a tort, le gouvernement accepterait-il de prendre immédiatement des mesures pour assurer la retransmission et la télédiffusion des délibérations du comité conjoint de la constitution, pour que tous les Canadiens soient au courant de ce qui se passe tant au Sénat qu'à la Chambre dans le domaine constitutionnel?

M. Trudeau: Madame le Président, comme l'a dit le chef de l'opposition, sa question part d'une hypothèse, et je trouve qu'elle est même quelque peu choquante puisqu'elle s'appuie sur une décision qui n'a pas été rendue. Pour répondre à la remarque du chef de l'opposition, je signale simplement qu'on peut difficilement dire que l'on bâillonne les membres du comité, puisque tout le ban et l'arrière-ban de la presse peut y participer. La question de la radiodiffusion n'a certainement rien à voir avec la liberté d'expression ou la liberté de la presse. Le comité a pris sa décision après que j'eus indiqué ici même, la semaine dernière, que je n'avais pas de préférence et que je croyais que le comité devait être tout à fait libre de décider dans un sens ou dans l'autre.

● (1420)

Une voix: Assez tergiversé; décidez-vous.